

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AISNE ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN VILLE DE BOHAIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sur convocation en date du 12 janvier 2022, en séance publique, sous la présidence de Yann ROJO, maire.

Présents: Yann ROJO, Patrick NOIRET, Sylvie ROY, Gérard LEGRAND, Jean-Louis MARECAT, Joëlle MARRON, René DRUON, Hasan TASPINAR, Céline ALEXANDRE, Michel CORNIAUX, Laëtitia MARQUET, José PEREIRA, David VALICELLI, Mélanie DHIRSON, Pascal LAURENT, Myriam PICARD, François Xavier DELACOURT (arrivée à 18h37)

Représentés: Fanny LECCI par Michel CORNIAUX, Mickaël MARCY par Sylvie ROY, Benoit RENNER par Yann ROJO, Jacqueline OLRY par René DRUON, Sébastien LEFEVRE par Laëtitia MARQUET, Magalie HORWATH par Hasan TASPINAR, Audrey DUQUENNE par Myriam PICARD, Amandine LELEU par Céline ALEXANDRE

Absents: Christelle PARANT, Julie LOISEL, Cindy TERNOIS, Paul BLANDIN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia MARQUET

Selon l'article 10.IV de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum des conseils municipaux est abaissé à un tiers de leurs membres en exercice.

Monsieur Yann ROJO constate le quorum, ouvre la séance, donne lecture des procurations.

Monsieur Mickaël MARCY a signalé une erreur de frappe dans le tableau relatif à la mise en place des 1 607h. Il s'agissait de « Nombre d'heures travaillées = Nombres de jours X 7 heures » et non « Nombre de jours travaillées = Nombres de jours X 7 heures ».

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité après correction de l'erreur de frappe.

QUESTION 1: INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

• Décision 2021-46 autorisant la signature de la modification n°1 au marché relatif au contrat de maitrise pour la requalification de la rue Paulin Pecqueux et une partie de la rue Pasteur y compris le parc du Bois des Berceaux (lot n°1) avec la Société VERDI PICARDIE.

- Décision 2021-47 portant tarification de nouveaux produits Pylone et Centre Pompidou en vente à la Maison familiale d'Henri Matisse
- Décision 2022-1 autorisant la signature du bail commercial pour la location d'un immeuble sis à l'angle des rues Lafargue et Sauret Robert, cadastré AC 880
- Décision 2022-2 portant tarification des pots de miel à la Maison familiale d'Henri Matisse

QUESTION 2: BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL

Le prix du gaz a connu une augmentation déraisonnable en 2021 avec plus de 60% d'augmentation depuis le début d'année. En 2020, il avait été consommé 118 000 € de chauffage (P1) à l'article 60621 « Combustibles » et il avait été prévu 170 000 € au budget primitif 2021. Le montant sur cet article devrait atteindre plus de 310 000€

Il est donc nécessaire d'effectuer un virement pour procéder au règlement des dernières factures 2021.

Il est proposé d'effectuer ce virement de crédits entre les chapitres 012 Charges de personnel et frais assimilés et 011 Charges à caractère générales pour un montant de 75 000 € et de modifier le budget général de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement		
Article 60621 – Chapitre 011 – Fonction 020 Founitures non stockées -Combustibles	+ 75 000,00 €	
Article 64111 – Chapitre 012 – Fonction 020 : -23 000 € Article 64111 – Chapitre 012 – Fonction 025 : -11 000 € Article 64111 – Chapitre 012 – Fonction 11 : -19 000 € Article 64111 – Chapitre 012 – Fonction 511 : -20 000 € Article 64111 – Chapitre 012 – Fonction 420 : - 2 000 € Personnel titulaire-Rémunération principale	- 75 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		
Néant		Néant
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0.00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n°2 du budget général de la ville de la section de fonctionnement.

QUESTION 3: OPTIMISATION DE LA DETTE

Arrivée de Monsieur François-Xavier DELACOURT à 18h37

La ville dispose de 12 emprunts contractés avec différents partenaires tels que Dexia, La Caisse d'Epargne ou la Banque postale pour un encours de 3 709 047,91 € au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de solliciter la société Combo Finances dont le siège est situé au 26 rue George Sand à Paris pour effectuer une analyse et une optimisation de la dette.

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 4 500 € HT et comprend la négociation avec les différents prestataires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et autorisent le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

QUESTION 4 : RESTITUTION DE FONDS REGIE D'AVANCES CINEMA

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de simplifier le mode de gestion des régies, il a été décidé de procéder à la clôture de la régie d'avance du Cinéma qui n'a pu lieu d'être également pour des raisons de modification du mode de fonctionnement.

Pour pouvoir clôturer cette régie, il convient de procéder à la restitution de l'ensemble des fonds avancés par les services du Trésor Public soit 3 967,00 €. A ce jour, la somme de 3 958,07 € a été restituée par le régisseur sur justificatif de factures. De ce fait, il existe une différence de 8,93€, dont l'origine, malgré les recherches du Percepteur et des services de la ville n'a pu être identifiée. Il peut s'agir de frais bancaires non régularisés ou de dépenses effectuées par un ancien régisseur sans justificatif. Cette différence existait déjà avant la prise de fonction du régisseur actuel.

La Commune ne peut donc demander à ce dernier de procéder au remboursement de cette différence. C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à effectuer le paiement par mandatement de cette somme auprès de la régie d'avance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à effectuer le paiement par mandatement la somme de 8,93 € auprès de la régie d'avance du cinéma.

QUESTION 5: REVALORISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE REMISE DES MEDAILLES

L'article R411-43 du code des communes permet d'attribuer la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, notamment aux agents de la ville.

Cette médaille comporte trois échelons : argent pour 20 années de service, vermeil pour 30 années de service et or pour 35 années de service.

A cette occasion, la ville de Bohain attribue une participation d'un montant de 10€ par année d'ancienneté, montant fixé par une délibération en date du 19 avril 2011.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir revaloriser cette participation en la fixant à 15€ par année de services, soit :

- Echelon argent (20 ans): 300€
- Echelon vermeil (30 ans): 450€

- Echelon or (525€) et de remplacer la délibération du 19 avril 2011.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la revalorisation proposée ci-dessus.

La délibération du 19 avril 2011 est donc rapportée.

QUESTION 6: LOGEMENTS DE FONCTION

Par délibération en date du 1^{er} février 2000, les membres du conseil municipal ont déterminé la liste des logements de fonction sur la commune et les conditions d'attribution.

Figuraient sur cette liste:

- Logement du gardien du cimetière 58 rue du Cimetière
- Logement du gardien de la salle des sports Paul Bernard rue Hennequin
- Logement du gardien du stade Paul Challe Voie des Dames
- Logement du gardien du Royal 8 rue Curie
- Logement du permanent de la Caserne des pompiers rue Hennequin
- Logement du chef des services techniques 167 rue Jean Jaurès

Toutefois, la plupart de ces logements ne remplissent plus cette fonction et le décret n°2021-752 du 9 mai 2012 a modifié les conditions d'attribution des concessions de logement pour nécessité absolue de service, notamment par la suppression de la fourniture gratuite d'avantages accessoires tels que l'eau, l'électricité ou le gaz.

Considérant que la fonction de gardien du cimetière requiert la présence permanente au cimetière nécessaire pour renseigner, orienter les usagers, informer et contrôler le travail des professionnels lors des travaux et offices.

Considérant que la présence est nécessaire pour prévenir les vols et dégradations au sein du cimetière et assurer son entretien,

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De mettre à jour la liste des logements dits « de fonction » en ne retenant que celui du gardien du cimetière situé au 58 rue du Cimetière ;
- De convenir que, conformément au décret du 9 mai 2012, l'agent qui bénéficiera de ce logement devra supporter l'ensemble des réparations locatives et les charges ou taxes liées à l'occupation des locaux. L'agent prendra à sa charge les frais liés à la fourniture des fluides (eau, gaz, électricité, ...). L'agent s'engage à prendre une assurance pour assurer le lieu en tant que locataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 42.